

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020



Compte rendu affiché le **08 JUL. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 27 juin 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_041

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

COMMISSION
COMMUNALE DES IMPÔTS
DIRECTS (CCID) :
PROPOSITION D'UNE
LISTE DE 32 NOMS À
L'ADMINISTRATION
FISCALE POUR LA
DÉSIGNATION DES
COMMISSAIRES
TITULAIRES ET
SUPPLÉANTS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M.
MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI,
M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA
PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M.
KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M.
FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI
Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M.
PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER),
Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **08 JUL. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-2169-00340-20200703-D2020_041-DE

Rapport de : **Sophie BLACHERE**

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'utilisation dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Dans les communes de plus de 2000 habitants comme Caluire et Cuire, la CCID est composée de 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- huit commissaires titulaires.

Huit commissaires suppléants sont également désignés.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double adoptée par délibération du Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales).

L'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunit à la demande du directeur régional des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 6 abstention(s),

- D'ADOPTER la liste des 32 noms proposés à l'administration fiscale pour la désignation des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Membres titulaires

- M. Philippe AURELLE
- M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE
- Mme Isabelle COTON
- M. Damien COUTURIER
- Mme Laure DEL PINO
- Mme Virginie DU GARDIN
- M. Vincent FARJAS
- M. Dominique GAYET
- Mme Fabienne GUGLIELMI
- M. Didier MANHES

Membres suppléants

- M. Fabrice BALANCHE
- M. Raphaël BUATHIER
- Mme Patricia CHANDIA
- M. Patrick CIAPPARA
- Mme Laure DENNETIERE
- M. François DEYGAS
- M. Mamadou DIALLO
- M. Tristan DUVAREILLE
- Mme Sonia FRIOLL
- Mme Evelyne GOYER

- M. Jean POMMIER
- M. Franck PROTHERY
- M. Bernard ROULE
- M. Jacky SCHWEITZER
- Mme Marie-Dominique SOUSSY
- Mme Brigitte EFFANTIN

- Mme Hamzaouia HAMZAOUI
- M. Geoffroy KRIEF
- M. Fabien MANINI
- M. Laurent MICHON
- Mme Charlotte PATET
- Mme Viviane WEBANCK

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 08 JUIL. 2020
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

